

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 4 JUILLET 2016

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 JUILLET 2016 À 19H30, TENUE À LA SALLE GILLES-MOREAU.

Sont présent(e)s : Mme Emmanuelle Garnaud, Mme Marie Diament, Mme Hélène Roussel, Mme Jacqueline Poirier, M. Claude Caron, M. Stéphane Fraser et M. Vincent More.

Sont absent(e)s : Aucun

Tous formant quorum sous la présidence du maire, M. Vincent More

Est aussi présent : Le Directeur général / Secrétaire-trésorier, M. Louis Breton

1. Mot de bienvenue à l'assemblée

La séance débute à 19h33 avec le mot de bienvenue à l'assemblée par M. Vincent More.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la lecture de l'ordre du jour de la présente séance a été faite à l'assemblée;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'est apportée par le Conseil;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mme Hélène Roussel, appuyée par Mme Emmanuelle Garnaud et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2016-07-155 QUE le Conseil adopte l'ordre du jour.

ADOPTION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 6 juin 2016

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'est apportée par le Conseil;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mme Marie Diament, appuyée par M. Stéphane Fraser et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2016-07-156 QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance du 6 juin 2016, tenue à la salle Gilles Moreau.

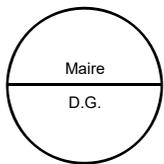
4. Suivi des procès-verbaux du Conseil

- M. Louis Breton, directeur général, tient à donner suite aux allégations faites lors de la dernière séance concernant le projet *Espace villégiature*. Il indique qu'il est important de véhiculer une information juste et impartiale dans les dossiers aussi névralgiques que celui du projet *Espace villégiature* et l'administration municipale est tout indiquée pour éclairer les citoyens dans ce genre de situation. Or, lors de la dernière séance, il a été évoqué à plusieurs reprises par M. Glenn Williams que la Municipalité avait l'obligation légale d'effectuer un référendum en ce qui concerne le projet d'*Espace villégiature*, peu importe le plan de financement prévu, alors qu'il n'y a rien de plus faux! En effet, cette allégation a été démentie séance tenante suite à une vérification auprès de notre aviseur juridique. S'il y a obligation de tenir un référendum en la matière, c'est uniquement dans le cas où la Municipalité déciderait d'emprunter pour boucler le plan de financement du projet *Espace villégiature*. Il est important de vérifier ses sources si on veut faire la lumière sur ce qui en est véritablement. Ce qui n'empêche pas à chacun d'avoir son opinion et de respecter cette position.

INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL

5. Information du maire

- M. Vincent More mentionne que la Municipalité a obtenu une ordonnance du tribunal afin de faire cesser les travaux au 720, rte du Fleuve. Le propriétaire doit donc se plier à cette ordonnance, auquel il a lui-même donné sa parole d'honneur de s'y conformer.



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 4 JUILLET 2016

- La corvée communautaire du samedi 11 juin dernier pour l'aménagement des jeux d'enfants du parc des Îles s'est bien déroulée. La communauté a bien répondu à l'appel et on les remercie pour cette généreuse implication qui se poursuit d'ailleurs encore sur d'autres travaux d'aménagement. Encore merci à tous!
- La Municipalité est encore victime de son succès cette année en ce qui concerne l'achalandage de la piscine et du camp de jour. Au camp de jour ça se souligne par la participation journalière d'environ 55 à 60 jeunes, ce qui constitue une nette augmentation par rapport aux années précédentes. Les améliorations apportées par la coordonnatrice en loisir et l'équipe du camp de jour ne sont probablement pas étrangères à ce beau succès.

6. Information des Conseiller(ère)s

- Mme Emmanuelle Garnaud indique que la Corporation portageoise de développement est à la recherche de membre et que les personnes qui désirent s'y impliquer n'ont qu'à la contacter.

ADMINISTRATION ET GESTION MUNICIPALE

7. Embauche de Mme Nathalie Caron, adjointe administrative

ATTENDU QUE la Municipalité a décidé de constituer un poste contractuel d'adjoint(e) administratif(ve) pour :

- Mettre en place la classification des documents, autant numérique que papier,
- Mettre à jour les archives de la Municipalité;
- Effectuer un travail de fond considérable afin d'améliorer les outils de communication que sont le site Internet, la page Facebook et le bulletin de la Municipalité;
- Comblent la journée résiduelle vacante au poste de secrétaire-réceptionniste.

ATTENDU QUE Mme Élodie Gagné occupait ce poste et qu'elle a démissionné du fait qu'elle a trouvé un emploi permanent ailleurs;

ATTENDU QU'une offre d'emploi contractuel a été publiée dans le bulletin municipal, puis sur les sites de Québec Municipal et Emploi Québec;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été formé pour l'embauche d'un(e) candidat(e);

CONSIDÉRANT QUE plusieurs candidatures ont été analysées par le comité de sélection afin de combler le poste vacant;

CONSIDÉRANT les compétences et l'expérience de la candidature retenue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Hélène Roussel, appuyée par Mme Emmanuelle Garnaud et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2016-07-157

QUE le Conseil nomme Mme Nathalie Caron comme adjointe administrative pour un contrat de travail à partir du 21 juin 2016 jusqu'au 16 décembre 2016 selon la politique sur le traitement et les conditions de travail en place à la Municipalité, puis mandate M. Vincent More, maire, et M. Louis Breton, directeur général, à signer le contrat en ces termes.

8. Contrat de M. Alexandre Potvin, conseiller en urbanisme

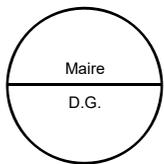
ATTENDU QUE M. Gaston Lamarre occupa à nouveau le poste d'inspecteur municipal et responsable de l'hygiène du milieu, santé et sécurité civile;

ATTENDU QUE la Municipalité est liée par un contrat de travail jusqu'au 26 août 2016 avec l'inspecteur municipal et responsable de l'hygiène du milieu, santé et sécurité civile, M. Alexandre Potvin;

ATTENDU QUE la Municipalité a décidé de constituer un poste contractuel de conseiller en urbanisme pour :

- Réviser le plan et les règlements d'urbanisme;
- Finaliser la démarche « Portageons notre milieu » de la Municipalité avec l'élaboration d'un programme particulier en urbanisme (PPU);
- Accompagner la Municipalité dans ses démarches pour les projets de développement résidentiel, comme celui de M. André Côté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est entendue pour embaucher M. Alexandre Potvin à titre de Conseiller en urbanisme, car les besoins sont considérables;



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 4 JUILLET 2016

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie de ladite prolongation du contrat de travail, qu'ils en ont pris connaissance et qu'ils sont conscients de son incidence sur la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Poirier, appuyée par M. Claude Caron et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2016-07-158 QUE le Conseil mandate le maire, M. Vincent More et le directeur général, M. Louis Breton à signer le contrat de travail du Conseiller en urbanisme, M. Alexandre Potvin, en ces termes.

9. Demande d'abonnement piscine pour les employés réguliers

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'abonnement piscine de la part de ses employés réguliers;

ATTENDU QU'il s'agit d'un avantage social qui accorde une certaine reconnaissance, mousses le sentiment d'appartenance et possède aussi le mérite de contribuer à la mise en forme des employés;

ATTENDU QUE les employés auront le choix de se prémunir ou non, soit d'un abonnement personnel saisonnier (valeur de 77 \$) ou de 7 accès familiaux gratuits (valeur de 84 \$) comme essai pour l'été 2016 seulement;

ATTENDU QUE la Municipalité a actuellement un règlement en vigueur numéroté #2014-06-342 et intitulé « Règlement sur le traitement et les conditions de travail des employé(e)s municipaux » et qu'elle doit le réviser à l'automne 2016 pour couvrir les années 2017-2020, les avantages sociaux feront partie des négociations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Hélène Roussel, appuyée par Mme Marie Diamant et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2016-07-159 QUE le Conseil accorde soit un abonnement personnel saisonnier (valeur de 77 \$) ou 7 accès familiaux gratuits (valeur de 84 \$) à ses employés réguliers pour l'été 2016.

COMMUNICATION, RELATION SOCIALE ET POLITIQUE

10. Appui pour la conservation des services de Poste Canada à Notre-Dame-du-Portage

ATTENDU QU'en décembre 2013, Postes Canada a annoncé des compressions draconiennes au service postal public, y compris l'élimination de la livraison à domicile du courrier;

ATTENDU QUE les compressions ont suscité un énorme tollé au sein de la population et soulevé l'opposition de la plupart des partis fédéraux, y compris le parti libéral, qui a promis, s'il était porté au pouvoir, de suspendre les compressions imposées au service de livraison du courrier et de mener un examen de Postes Canada;

ATTENDU QUE les compressions au service de livraison ont pris fin et que le gouvernement libéral a lancé l'examen de Postes Canada en mettant sur pied un groupe de travail indépendant qui recueille des renseignements auprès de la population, mène des recherches et collecte des faits pertinents, puis rédigera, en septembre prochain, un document de travail faisant état des options viables concernant le service postal canadien;

ATTENDU QU'à l'automne 2016, un comité parlementaire consultera les Canadien(ne)s sur les options formulées dans le document du groupe de travail et présentera des recommandations au gouvernement sur l'avenir de Postes Canada;

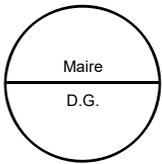
ATTENDU QU'il est essentiel que le groupe de travail et le comité parlementaire entendent nos points de vue sur les questions clés, dont offrir des services bancaires, « verdir » Postes Canada, rétablir le service de livraison à domicile, maintenir un service de livraison quotidien, créer des services destinés à aider les personnes ayant des incapacités et favoriser le maintien à domicile des personnes âgées aussi longtemps que possible, etc;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Emmanuelle Garnaud, appuyée par M. Stéphane Fraser et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2016-07-160 QUE le Conseil donne son appui pour le maintien du service de poste à Notre-Dame-du-Portage, tout en favorisant le développement d'autres services compatibles si une opportunité se présentait dans le cœur du village de Notre-Dame-du-Portage.

11. Délégation pour la soirée de reconnaissance de l'Association des pompiers instructeurs du Québec

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une invitation à participer à la soirée reconnaissance de l'Association des pompiers instructeurs du Québec;



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 4 JUILLET 2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Hélène Roussel, appuyée par Mme Marie Diament et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

- 2016-07-161** QUE le Conseil délègue M. Claude Caron, conseiller, pour représenter la Municipalité à cette soirée reconnaissance de l'Association des pompiers instructeurs du Québec.

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

12. Suivi du Comité consultatif en urbanisme (CCU)

ATTENDU QUE Mme Hélène Roussel présente sommairement les dossiers étudiés par le CCU à l'assemblée afin que l'attention soit accordée aux décisions du Conseil.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (DM)

299, rte de la montagne, dérogation mineure

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser la maison à être localisée à 5,95 mètres de la ligne avant du terrain, soit un avancement de 2,05 mètres dans la marge de recul avant;

CONSIDÉRANT QUE la maison est implantée à cet endroit depuis 1979 et qu'il n'y a pas de permis au dossier, ne permettant pas de connaître la source de l'erreur;

CONSIDÉRANT QUE les normes de zonage de l'époque de la construction de la maison exigeaient un recul de 25' (7,62 mètres), rendant la construction dérogatoire depuis toujours;

CONSIDÉRANT QUE les voisins n'ont jamais manifesté de problématique avec l'implantation actuelle;

CONSIDÉRANT QUE la succession de Mme Antonia Bouchard aurait un préjudice sérieux causé par l'exigence de devoir déplacer ou démolir la maison;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte l'objectif no 15 du Plan d'urbanisme, soit « solutionner le problème de l'irrégularité des marges avant des habitations »;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Fraser, appuyé par Mme Emmanuelle Garnaud et résolu à la majorité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

- 2016-07-162** QUE le Conseil accepte et maintient la recommandation du CCU sans modification.

874, rue du plateau, dérogation mineure

ATTENDU QUE la demande consiste à rendre conforme l'implantation de la maison à 4 mètres de la ligne arrière plutôt que les 8 mètres exigés par le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la maison a été construite en 1981 et qu'elle a fait l'objet d'un agrandissement dans la marge arrière en 1986;

CONSIDÉRANT QUE le permis de l'agrandissement figure au dossier, mais qu'il manque la signature de l'inspecteur municipal et qu'il est donc difficile de comprendre d'où vient l'erreur;

CONSIDÉRANT QUE le voisin arrière est une terre agricole avec une large bande boisée non exploitée;

CONSIDÉRANT QUE Mme Daris aurait un préjudice sérieux causé par l'exigence de devoir déplacer ou démolir la maison où elle vit depuis plusieurs décennies;

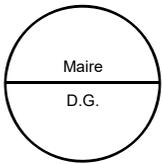
CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne contrevient à aucun objectif du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au Conseil d'accepter la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Poirier, appuyée par Mme Hélène Roussel et résolu à la majorité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

- 2016-07-163** QUE le Conseil accepte et maintient la recommandation du CCU sans modification.

DEMANDE D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 4 JUILLET 2016

319, rte du fleuve, terrassement

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser le terrassement du terrain, à la suite du déplacement et de l'agrandissement de la maison;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager conservera les espèces d'arbres en place et rétablira le plus possible le caractère caché de la maison avant sa transformation;

CONSIDÉRANT QUE le jeu des hauteurs d'arbres, d'arbustes et de fleurs permettra de dissimuler le solage et de donner l'impression d'un rabaissement de la hauteur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement placé sur le côté du terrain améliorera l'aspect de la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au Conseil d'accepter le projet de terrassement tel que présenté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Poirier, appuyée par Mme Marie Diamant et résolu à la majorité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2016-07-164 QUE le Conseil accepte et maintient la recommandation du CCU sans modification.

611, rte du fleuve, pavage de l'entrée

ATTENDU QUE la demande consiste à paver l'entrée de la maison avec de la pierre de style « Zuko » de couleur charbon cendré. ;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement améliorera l'apparence de l'entrée;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au Conseil d'accepter le pavage de l'entrée tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Fraser, appuyé par Mme Emmanuelle Garnaud et résolu à la majorité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2016-07-165 QUE le Conseil accepte et maintient la recommandation du CCU sans modification.

870, rte du fleuve, aérateur de toit posé par mégarde

ATTENDU QUE la propriétaire a changé le revêtement de la toiture de sa maison à l'été 2015, que les travaux devaient rendre celui-ci identique à l'existant, mais que l'entrepreneur a posé un aérateur de toit alors qu'il est généralement banni des nouvelles interventions sur les maisons assujetties au PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire ignorait que cette ligne de conduite s'appliquait étant donné que les aérateurs de toit ne sont pas mentionnés dans le règlement sur les PIIA et que la propriétaire était de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE la présence de l'aérateur de toit ne dégrade pas l'architecture de la maison;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation devrait édicter un critère, de façon à donner les balises à suivre par les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les aérateurs de toit s'harmonisent plus difficilement avec des maisons ancestrales;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au Conseil de modifier le règlement PIIA pour que les nouveaux aérateurs de toit soient interdits sur les maisons répertoriées dans l'inventaire du patrimoine bâti de Notre-Dame-du-Portage, et que pour l'ajout d'un maximum pour les autres maisons, la demande soit adressée devant le CCU et le conseil municipal;

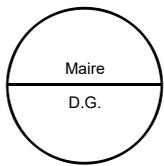
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Emmanuelle Garnaud, appuyée par Mme Marie Diamant et résolu à la majorité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2016-07-166 QUE le Conseil :

- avise le propriétaire du 870, route du Fleuve, qu'il doit enlever son aérateur ou l'habiller d'un caisson ajouré s'harmonisant à la résidence;
- indique qu'il modifiera son règlement en temps et lieux, cependant il ne fera pas de distinction entre les bâtiments patrimoniaux et les autres bâtiments concernant les dispositions à prendre à l'égard des aérateurs de toiture.

13. 503, rte du fleuve, agrandissement maison (dérogation mineure et PIIA)

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser l'agrandissement du bâtiment de 0,67m par 1,68m vers la ligne latérale Est pour y mettre un ascenseur, et au relèvement de la maison de



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 4 JUILLET 2016

0,61m avec un rehaussement du sol adjacent équivalent, afin de refaire une fondation complète en béton;

CONSIDÉRANT QUE le rehaussement de la maison sera compensé par le rehaussement de 0,61 mètres du sol adjacent;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement aura une distance de 0,67 mètre de la ligne latérale Est, soit un rapprochement du bâtiment de 0,41 mètre de plus qu'actuellement;

CONSIDÉRANT QUE M. Bissonnette aurait un préjudice sérieux causé par le refus de l'installation d'un ascenseur pour accéder aux étages de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE Mme Danielle Boucher, propriétaire du terrain voisin côté Est, a signé une lettre signifiant qu'elle n'a pas d'objection à la construction de l'ascenseur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne contrevient pas à l'objectif no 15 du Plan d'urbanisme, soit « solutionner le problème de l'irrégularité des marges avant des habitations »;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter la dérogation mineure et la demande PIIA telle quelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Emmanuelle Garnaud, appuyée par M. Stéphane Fraser et résolu à la majorité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2016-07-167

QUE le Conseil accepte et maintient la recommandation du CCU concernant le PIIA, mais devra statuer sur la dérogation mineure à la séance du conseil du mois d'août, car l'avis de dérogation mineure paraîtra dans le journal municipal de juillet seulement.

818, rte du fleuve, transformation du toit

ATTENDU QUE la demande consiste à modifier la toiture plate en toiture à double versant pour régler le problème d'infiltration d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le rehaussement de la toiture que ce changement provoquerait améliorerait les proportions des composantes du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement sera du bardeau d'asphalte noir tel qu'actuellement;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au Conseil d'accepter le projet de modification à la toiture tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Hélène Roussel, appuyée par Mme Marie Diament et résolu à la majorité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2016-07-168

QUE le Conseil accepte et maintient la recommandation du CCU sans modification.

868, rte du fleuve, boîte à livres

ATTENDU QUE la demande consiste à installer une boîte à livres sur le terrain côté nord de la route du fleuve;

CONSIDÉRANT QUE la boîte à livres n'est pas dérangeante du point de vue architectural et qu'elle est bien entretenue ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au Conseil d'accepter l'installation de la boîte à livres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie Diament, appuyée par Mme Jacqueline Poirier et résolu à la majorité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2016-07-169

QUE le Conseil accepte et maintient la recommandation du CCU sans modification.

720, rte du fleuve, construction d'une nouvelle maison

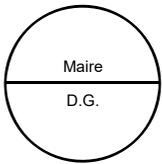
ATTENDU QUE la demande consiste à construire une maison qui est presque pareille à la maison précédente avec des murs en clin de bois embouveté «Maibec» de 6 po de couleur blanche, des fenêtres en aluminium blanc, des portes en acier blanc, du bardeau d'asphalte noir pour la toiture, un crépis couleur béton sur la fondation et des luminaires;

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne maison a été démolie et qu'il est souhaitable qu'une nouvelle maison soit construite;

CONSIDÉRANT QUE l'apparence architecturale est presque identique à l'ancienne maison;

CONSIDÉRANT QUE la porte-patio du rez-de-chaussée ne s'harmonise pas avec le style à carreaux observé sur toutes les autres ouvertures;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au Conseil d'accepter le projet de construction de la maison, à condition que :



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 4 JUILLET 2016

1. La porte-patio soit modifiée pour y intégrer le style carrelé des autres ouvertures.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Poirier, appuyée par M. Claude Caron et résolu à la majorité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

- 2016-07-170** QUE le Conseil accepte la demande à condition qu'un carrelage similaire à celui des autres ouvertures soit intégré à l'intérieur du thermos de la porte-patio située à l'Ouest.

Démission de M. Éric Boucher du CCU et Recrutement d'un nouveau membre

ATTENDU QU'Éric Boucher démissionne et laisse un siège vide au CCU. Le CCU est donc à la recherche d'un autre membre, avis aux intéressé(e)s.

14. Plainte de M. Mario Lafrance concernant les travaux faits au 319, route du Fleuve

ATTENDU QUE M. Mario Lafrance a déposé une plainte au conseil municipal concernant la contestation des travaux faits au 319, route du Fleuve, propriété de M. Charles Desmeules ;

CONSIDÉRANT QUE M. Lafrance demande à voir le permis, mais qu'il n'est pas possible d'accéder à cette demande, car il s'agit d'un document personnel protégé conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ c A-2.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le permis a été délivré, car les travaux projetés et effectués respectent toutes les dispositions réglementaires afférentes et en vigueur à la Municipalité, puis que M. Lafrance a reçu cette information lors d'une visite d'inspection sur place par l'inspecteur municipal une fois les travaux faits;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne gère pas les litiges concernant la mitoyenneté entre deux immeubles et que M. Lafrance a la possibilité de faire valoir ses droits, le cas échéant, en vertu du Code civil du Québec (RLRQ c C-1991, art. 1002 à 1008);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Hélène Roussel, appuyée par Mme Emmanuelle Garnaud et résolu à la majorité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

- 2016-07-171** QUE le Conseil prend acte de la plainte de M. Mario Lafrance, mais qu'il n'y donnera pas suite vu ces considérations.

15. Appui de principe pour la tenue d'un évènement aérien à l'aéroport de RDL

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'appui de principe pour la réalisation d'un évènement aérien à l'aéroport de Rivière-du-Loup le 19 et 20 août 2017;

ATTENDU QUE pour ce faire le comité organisateur de l'évènement a besoin d'autorisations afin de permettre le survol des avions à basse altitude et l'atterrissage d'un hélicoptère RCAF, le tout avec un périmètre de sécurité adéquat pour les spectateurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Emmanuelle Garnaud, appuyé par M. Claude Caron et résolu à la majorité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

- 2016-07-172** QUE le Conseil autorise l'Aviation royale canadienne du 150^e anniversaire de la Confédération de survoler jusqu'à 500 pieds du niveau du sol et autorise également l'atterrissage d'un hélicoptère RCAF avec l'installation d'un périmètre de sécurité adéquat pour les spectateurs durant la période du 16 au 20 août 2017.

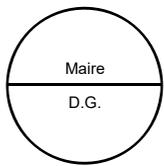
16. Appui de principe pour le projet de développement résidentiel de M. André Côté

ATTENDU QU'une demande de développement résidentiel concernant les terrains situés entre la rue des Îles et l'autoroute 20, tout juste à l'Est de la rue de l'Île-aux-Lièvres, a été faite par le promoteur, M. André Côté, à la municipalité de Notre-Dame-du-Portage en mai 2016;

ATTENDU QUE le projet propose un concept d'habitation original par son architecture attirante et inspirante tout en offrant un prix abordable afin de favoriser l'accessibilité à la propriété, le prix avoisinera 200 000 \$ @ 225 000 \$, selon et l'envergure de l'habitation et les options choisies;

ATTENDU QU'une future entente tripartite entre la Municipalité, M. André Michaud et le promoteur est possible, mais non obligatoire, afin d'étendre le projet de développement résidentiel avec un plan d'aménagement comprenant les trois terrains contigus de ces trois propriétaires fonciers;

ATTENDU QU'advenant l'impossibilité d'établir une future entente couvrant les terrains des trois propriétaires fonciers, il sera tout de même nécessaire que le parcours de la rue projetée permette une interconnexion entre la phase sur le terrain du promoteur et la phase sur les terrains de M. André Michaud et de la Municipalité ;



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 4 JUILLET 2016

ATTENDU QUE la Municipalité s'assurera de l'accessibilité à la propriété et de la rentabilité du projet par l'entremise d'un budget de réalisation fourni par le promoteur;

ATTENDU QUE le promoteur devra absolument corriger le drainage des rues du Gros Pèlerin et du Petit Pèlerin au préalable à toute autre démarche avec la Municipalité concernant le présent projet;

ATTENDU QUE les travaux d'infrastructures nécessaires (chaussée, pavage, drainage, électricité, écran tampon, etc.) ne sont pas possibles avant l'année 2017 et que d'ici là, la Municipalité et le promoteur devront conjointement établir un plan de travail réaliste pour réaliser le projet (responsable, étapes, échéancier, etc.);

ATTENDU QUE lors que la prochaine entente entre le promoteur et la Municipalité, sera déterminé le partage des responsabilités et obligations concernant les travaux d'infrastructures et de leurs coûts, ainsi que des exigences et garanties de réalisation du projet (plans et devis, construction, surveillance, études, garanties, etc.);

ATTENDU QUE le projet de développement résidentiel devra se plier aux règlements municipaux afin que le projet rencontre les exigences d'aménagement d'ensemble, et ce, même si la Municipalité demeure réceptive à des modifications réglementaires si elle le juge à propos;

ATTENDU QU'il faut s'assurer qu'aucun milieu humide ne soit présent sur le site visé ou qu'il soit intégré au projet, le cas échéant;

ATTENDU QUE l'énumération non exhaustive suivante devra faire partie de la future entente : s'assurer d'un couvert végétal harmonieux et suffisant, établir un tracé de rue adéquat, implanter le réseau de distribution d'électricité de façon à limiter son impact visuel, d'ériger un mur-écran sonore végétalisé afin de diminuer l'impact sonore du trafic circulant sur l'autoroute 20, d'effectuer une étude de drainage, s'assurer que l'approvisionnement et le traitement des eaux n'auront pas d'impact sur les propriétés avoisinantes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Emmanuelle Garnaud, appuyée par Mme Marie Diament et résolu à la majorité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2016-07-173 QUE le Conseil accorde son appui de principe au projet de développement résidentiel à M. André Côté en ces termes.

17. Portageons notre milieu – consultation publique et prochaine rencontre publique le 14 juillet 19h00 au Chalet des sports

La prochaine rencontre publique sera le 14 juillet prochain 19h à la salle Gilles-Moreau. Elle permettra un retour sur toute la démarche « Portageons notre milieu ». Entre-temps, la Municipalité tente de préciser certains éléments de l'ensemble de la démarche à l'aide d'une consultation publique qu'elle a publiée sur le site Internet et la page Facebook (en version numérique) et en a disposé à l'Édifice municipal et à la piscine (version papier). Les données ainsi recueillies serviront à la prochaine rencontre publique sur la validation de la démarche.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

18. Publicité de la piscine municipale

Dans notre plan de promotion de la piscine, nous avons décidé de faire de la publicité à la radio. Un forfait intéressant a été présenté à la coordonnatrice des loisirs, soit celui d'être l'entreprise vedette de la semaine dans l'émission Yé bin d'bonne heure. En étant entreprise de la semaine, les animateurs parlent de nous tous les jours et font tirer des prix en rapport à nos services.

Le coût est de 500 \$ et la Municipalité doit offrir des cadeaux d'une valeur de 100 \$. Des accès journaliers familiaux pour la piscine seront donc tirés jusqu'à un montant de 100 \$.

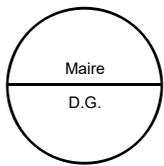
Il s'agit pour la piscine municipale d'une belle occasion de faire parler d'elle en plein milieu de saison et de stimuler les touristes et les habitants des villages environnants à venir nous visiter.

19. Évènements spéciaux à la piscine municipale

Encore une fois cette année, la piscine municipale souhaite développer l'aspect activités et événements à la piscine. Pour ce faire, trois événements principaux sont prévus cet été.

La planification n'est pas encore terminée du côté de la responsable de la piscine, mais les idées globales sont sorties ainsi que les dates :

- 9 juillet : Baignade familiale spéciale (Artiste invité (clown dans l'eau ou autre))
- 23 juillet : Nage-o-thon pour le financement traditionnel des équipements piscine
- 20 août : Soirée fin de saison - Bain libre à la belle étoile et animation spéciale



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 4 JUILLET 2016

20. Rencontre de consultation pour la prochaine programmation automnale déjà en élaboration - commentaires et suggestions

La prochaine programmation de loisirs sera publiée vers la fin du mois d'août et le travail de planification commence déjà. La population est invitée à faire parvenir leurs commentaires et suggestions à Mme Marie-Anne Caron, coordonnatrice en loisirs.

Le mardi 5 juillet aura lieu une rencontre de consultation avec plusieurs membres des multiples et divers comités de la Municipalité.

21. Embauche de Mme Marie-Ève Fitzback, Mme Claudie Massé et M. Charles Roberge, sauveteur à la piscine municipale

ATTENDU QUE Mme Marie-Ève Fitzback a déjà été sauveteur-moniteur à la piscine et que Mme Claudie Massé et M. Charles Roberge sont sauveteurs, qu'ils connaissent bien ce service et qu'ils ont la capacité d'occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-Ève Fitzback, Mme Claudie Massé et M. Charles Roberge ont fait part de leur motivation et de leur intérêt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Emmanuelle Garnaud, appuyée par Mme Marie Diamant et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2016-07-174 QUE le Conseil nomme Mme Marie-Ève Fitzback, Mme Claudie Massé et M. Charles Roberge au poste de sauveteur-moniteur, puis mandate M. Louis Breton, directeur général, et Mme Marie-Anne Caron, coordonnatrice en loisir, à signer le contrat de travail avec Mme Marie-Ève Fitzback, Mme Claudie Massé et M. Charles Roberge en ces termes.

VOIRIE, HYGIÈNE DU MILIEU, SÉCURITÉ CIVILE

22. Octroi du contrat pour les ouvrages de protection côtière (plan et devis)

ATTENDU QUE la Municipalité a identifié plusieurs ouvrages de protection côtière comme projet à faire, avec les recommandations du comité ZIP (parc de l'Anse) et du ministère de la Sécurité publique (route du Fleuve);

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation qui peut être octroyé en autant que plus de 2 soumissionnaires soient invités;

ATTENDU QUE la Municipalité se doit, malgré tout, de s'assurer d'une certaine concurrence et de veiller à l'intérêt de tous les contribuables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a invité 3 soumissionnaires et qu'elle a obtenu 1 soumission qui respectait les critères d'évaluation de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de CIMA+ est valide et qu'elle est la plus basse, pour un montant de 60 000 \$ + taxes pour le mandat du parc de l'Anse et un montant de 26 715 \$ + taxes pour le mandat de la route du Fleuve;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue dépasse de plus de 10 % le budget estimé pour le mandat du parc de l'Anse, mais que le conseil serait enclin à accorder le mandat pour la route du Fleuve malgré tout;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Hélène Roussel, appuyée par Mme Marie Diamant et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2016-07-175 QUE le Conseil accepte la soumission reçue pour le mandat de la route du Fleuve au montant 26 715 \$ + taxes, rejette la soumission reçue pour le mandat du parc de l'Anse et ordonne au directeur général de retourner sur le marché dans ces circonstances.

23. Octroi du contrat pour le mur de soutènement / protection de la piscine (plan et devis)

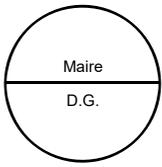
ATTENDU QUE la Municipalité a identifié la réfection du mur de soutènement / protection côtière comme projet à faire;

ATTENDU QU'il s'agit d'un contrat de gré à gré qui peut être octroyé sans aucune formalité;

ATTENDU QUE la Municipalité se doit, malgré tout, de s'assurer d'une certaine concurrence et de veiller à l'intérêt de tous les contribuables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a invité 5 soumissionnaires et qu'elle a obtenu 2 soumissions, dont 1 seule soumission respectait les critères d'évaluation de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de CIMA+ est valide et qu'elle est la plus basse, pour un montant de 62 000 \$ + taxes;



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE
PROCÈS-VERBAL DU 4 JUILLET 2016

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue dépasse de plus de 10 % le budget estimé pour le mur de soutènement / protection de la piscine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Hélène Roussel, appuyée par Mme Marie Diament et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2016-07-176 QUE le Conseil rejette la soumission reçue et ordonne au directeur général de retourner sur le marché dans ces circonstances.

PARTICIPATIONS, DONS ET CONTRIBUTIONS

24. Demande de financement de la Fondation-Jeunesse de la Côte-Sud

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de financement de la Fondation-Jeunesse de la Côte-Sud;

CONSIDÉRANT QUE cette demande s'accorde avec la politique en place et que le Conseil désire y contribuer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie Diament, appuyée par M. Stéphane Fraser et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2016-07-177 QUE le Conseil accorde un montant de 50 \$ pour devenir membre corporatif de la Fondation-Jeunesse de la Côte-Sud.

SUIVI BUDGÉTAIRE ET AUTORISATION DES DÉBOURSÉS

25. Dépôt des deux états financiers comparatifs – juin 2016

ATTENDU QUE les deux états financiers comparatifs sont déposés aux membres du Conseil, conformément au Code municipal du Québec (CMQ, c C-27.1, Art. 176.4).

26. Liste des déboursés autorisés par le Conseil ou effectués par délégation – juin 2016

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie des listes sélectives des chèques et des prélèvements de même que le rapport des salaires nets pour le mois, puis qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Hélène Roussel, appuyé par Mme Jacqueline Poirier et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2016-07-178 QUE toutes les autorisations de dépenses et des déboursés effectuées par délégation soient approuvées pour un montant totalisant 305 970,87 \$.

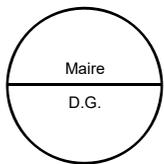
27. Demande de subvention dans le cadre du *Programme nouveaux horizons pour les aînés (PNHA)* pour de multiples projets

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Portage autorise le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du PNHA et que les projets proposés servent à appuyer la participation et l'inclusion sociale des aînés;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Portage possède une politique familiale et des aînés et que les projets proposés visent certains de ces objectifs :

- Proposer une offre de services diversifiée et accessible qui permet à tous les membres d'une famille d'adhérer à un mode de vie sain et actif;
- Développer et mettre en valeur le potentiel des aînés;
- Contribuer à la création d'un milieu de vie propice aux relations familiales, culturelles et intergénérationnelles;
- Reconnaître et soutenir l'action communautaire et les divers comités existants;
- Améliorer l'accessibilité et la visibilité de l'information destinée aux familles et aux aînés.

ATTENDU QUE les projets et le budget se résument comme suit :



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 4 JUILLET 2016

Revenus

25 000 \$	Emploi et développement social Canada (PNHA)
<u>3 600 \$</u>	Municipalité de Notre-Dame-du-Portage
28 600 \$	Total des revenus

Dépenses

13 500 \$	Bancs de parc
8 000 \$	Modules activité physique
3 600 \$	Honoraires professionnels
2 000 \$	Système de son
<u>1 500 \$</u>	Salaire et charges sociales
28 000 \$	Total des dépenses

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie Diament, appuyée par Stéphane Fraser, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2016-07-179 QUE le Conseil mandate le maire, M. Vincent More, et la secrétaire trésorière adjointe, Nadine Caron, à déposer une demande de subvention dans le cadre du PNHA en ces termes.

PÉRIODE DE QUESTION / RÉPONSE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

28. Période de question / réponse facultative

Des citoyen(ne)s adressent leurs questions au Conseil. Le Conseil répond dans la mesure du possible et met en charge son directeur général d'effectuer le suivi des questions demeurées sans réponse.

Les thèmes abordés sont :

- **Projet Espace villégiature** – Mme Jacinthe Leblanc dépose officiellement une pétition en faveur du projet Espace villégiature.

M. Colbert Lebel est agréablement surpris que le projet Espace villégiature se retrouve dans la consultation publique en ligne « Portageons notre milieu ». Il considère personnellement que le projet n'est pas raisonnable considérant le coût et les autres enjeux de société comme la santé, en faisant allusion aux subventions nécessaires à la réalisation du projet.

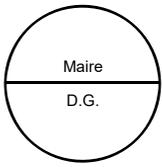
Mme Buisnière indique que les enveloppes sont et ont toujours été séparés au gouvernement et qu'on ne peut pas faire de rapprochement à cet égard au niveau de la Municipalité. C'est aux gouvernements que la séparation des budgets se passe...

M. Francine Pelletier salue les initiatives entrepreneuriales comme la Bette à Cath qui s'est installé dans le presbytère et indique par la même occasion qu'il s'agirait là d'un bien meilleur lieu pour accueillir la bibliothèque. Sinon, il faudrait annoncer encore plus la consultation publique « Portageons notre milieu », par exemple dans l'Info-Portage.

Mme Simone Landry indique qu'il faudrait vérifier la consultation publique « Portageons notre milieu » en ligne, car il est apparemment difficile de passer de répondre à toutes les questions et de transmettre le tout au final.

M. Daniel Malenfant tient à rappeler que le projet règle plusieurs problématiques en une seule solution originale, soit celle de la relocalisation de la bibliothèque et la réactualisation du bâtiment de la piscine, entre autres choses. C'est au conseil de prendre la décision d'aller ou non de l'avant, d'autant plus qu'il a toujours été évoqué que la Municipalité ne subventionnerait pas plus de 20 % du projet tout en respectant la capacité de payer des citoyens!
- **Grève, chien et débarcadère** – M. Daniel Malenfant souligne qu'il faudrait prendre action sur les chiens dans le secteur de la grève, car plusieurs ne sont pas en laisse.

M. Clermont Pelletier indique que les chiens peuvent être problématiques, mais que le débarcadère l'est encore plus. Les gens se stationnent toujours là et n'utilisent pas la place comme débarcadère seulement.
- **Entente de service incendie** – M. Sylvain Frégeau indique qu'il faudrait voir avec tous les services incendie environnants pour la renégociation de l'entente de service incendie qui s'en vient.
- **Chevreuil** – M. Sylvain Frégeau mentionne qu'il y a un chevreuil dans le conteneur et que ce n'est pas normal de disposer d'un animal mort de la sorte.



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE
PROCÈS-VERBAL DU 4 JUILLET 2016

29. Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Mme Hélène Roussel, l'assemblée est levée à 21h05.

Vincent More
Maire

Louis Breton
Directeur général / Secrétaire-trésorier